

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 11 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 mai 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre doit désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les fonctions de délégué suppléant pour siéger au sein du CA du Lycée Galilée.

Considérant que le scrutin à main levée pour cette désignation a été adopté à l'unanimité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Xavier FOUCHER délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Lycée Galilée.



Pour copie conforme au registre
Le 13 MAI 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT